

SELECTION 2026 A L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

**Les inscriptions à la sélection sont ouvertes
du Lundi 26 Janvier au Vendredi 19 Juin 2026 à 23h59.**

Ce dossier se compose de :

- la notice explicative 2026 (page 2)
- l'Annexe 1 : Autorisation parentale pour les candidats mineurs (page 5)
- l'Annexe 2 : Règlement de la sélection pour l'admission en institut de formation d'aide-soignant (pages 4 à 7)

**Le dépôt des dossiers d'inscription se fera
UNIQUEMENT SUR LA PLATEFORME
MYSELECT**

ATTENTION :

**Tout dossier non validé par le candidat sur la
plateforme ne pourra pas être traité par
l'Institut**

Affichage des résultats le Jeudi 9 Juillet à 14h00

- A l'institut de formation des aides-soignants
- Sur le site internet de l'Institut
- Sur la plateforme MySelect

[www.chu-nice.fr/rubrique professionnels et étudiants/Formation Aide-soignante/Accès à la formation](http://www.chu-nice.fr/rubrique_professionnels_et_etudiants/Formation_Aide-soignante/Accès à la formation)

SELECTION 2026 A L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

NOTICE EXPLICATIVE

- ✓ **Ouverture des inscriptions** : le Lundi 26 Janvier 2026
 - **Aucun frais afférent à la sélection n'est demandé aux candidats.**
- ✓ **Saisie des dossiers sur MySelect** : Du Lundi 26 Janvier au Vendredi 19 Juin 2026 à 23h59

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères de sélection. Tout dossier incomplet ou non conforme sera déclaré comme non admis par le jury.

- ✓ **Epreuves orales d'admission** : Du 18 mai au 7 juillet 2026
- ✓ **Résultats de la sélection** : Jeudi 9 Juillet 2026 à 14h00
- ✓ **Début de la formation** : Jeudi 27 Août 2026

Le Coût de la formation : 6 930 euros

Il peut être pris en charge soit :

- Par le **Conseil Régional** pour les personnes non salariées et/ou en continuité de parcours scolaire (avec prescription France Travail, Mission Locale, Cap Emploi...)
- Par **l'employeur ou OPCO** : sous réserve d'évolution
- En **auto-financement**

SELECTION 2026 A L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

ANNEXE 1 : CANDIDAT MINEUR **AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

UNIQUEMENT pour les candidats mineurs.

Document à nous retourner avec votre dossier d'inscription

Je soussigné : Madame Monsieur

Demeurant :

et agissant en qualité de représentant légal, autorise

Nom

Prénom

qui demeure à la même adresse, ou demeurant :

A participer au concours d'entrée en formation d'aide-soignant pour la rentrée de septembre 2026 à l'Institut de Formation des aides-soignants situé au 12 Avenue de Valombrose – 06100 NICE ;

Je certifie exacts les renseignements complétés ci-dessus.

Date et signature de représentant légal :

Fait à :	Le :

SELECTION 2026 A L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

ANNEXE 2 :

REGLEMENT DE LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS – RENTREE D'AOÛT 2026

1- DISPOSITIONS GENERALES

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes réglementaires.

2- EVALUATION DU DOSSIER, JURYS ET CLASSEMENT

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier comprenant les pièces demandées en page 3, et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'Aide-Soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis et sont classés en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis par ordre de priorité le candidat le plus âgé.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et sont publiés sur le site internet de l'institut de formation. Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

SELECTION 2026 A L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'un an à temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, et d'au moins 6 mois à temps plein effectués dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

3- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site www.chu-nice.fr

Jeudi 9 juillet 2026 à 14h00

Les candidats seront informés personnellement de leurs résultats sur la plateforme MySelect.

4- ADMISSION DEFINITIVE (concernant tous les candidats)

Vous devez confirmer dans les sept jours ouvrés votre place en IFAS sur MySelect, soit au plus tard le 21 Juillet 2026.

Tout candidat classé sur la liste principale n'ayant pas confirmé son souhait d'entrer en formation sera présumé avoir renoncé à son admission, et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAS sont valables pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

5- CANDIDATS EN LISTE COMPLEMENTAIRE

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre 2026 peuvent être admis dans un autre institut de formation après épuisement de la liste complémentaire, pour cette même rentrée ou à la rentrée suivante.

SELECTION 2026 A L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

6- CAPACITE D'ACCUEIL AUTORISEE

70 places

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

7- DEMANDE DE REPORT

Par dérogation, la directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

8- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis à se présenter à la sélection, les candidats doivent :

- **Être âgé de 17 ans au moins**, à la date de l'entrée en formation ;
- **Être reçu à l'épreuve de sélection** organisée par l'institut de Formation d'Aide-soignant, à l'exception des personnes ASHQ ou ASH.

La directrice de l'institut met en place, après leur admission, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.

SELECTION 2026 A L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

9- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La pré-rentrée scolaire **obligatoire** aura lieu le **Jeudi 27 Août 2026**.

<u>Vaccinations obligatoires</u>	Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant sont : <ul style="list-style-type: none">- BCG (Test tuberculinique)- DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)- HEPATITE VIRALE B
---	---

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidats sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer.

DURÉE DE LA FORMATION :

11 mois (44 semaines), soit 1540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage dont 3 semaines de vacances.